

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, pour le stationnement d'un véhicule dans le cadre d'un déménagement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en règlementant temporairement le stationnement et la circulation ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Le lundi 18 janvier 2021, face au n°17 de la rue du Tertre l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT est autorisée à occuper le domaine public, en vue de stationner un véhicule dans le cadre d'un déménagement.

**ARTICLE 2** : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par le permissionnaire.

**ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 26 novembre 2020

Le Maire,



**Christian DUTERTRE**

